

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 février 2025 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

**Sont présents**

Monsieur le conseiller Mario Langevin  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre  
Monsieur le conseiller Nicolas Malette  
Madame la conseillère Anne Potvin  
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud  
Monsieur le substitut Jean-René Martin  
Monsieur le conseiller Mathieu Caron  
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Carole Robert  
Monsieur le conseiller Robert Bergeron  
Madame la conseillère Francine Fortin  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Madame la conseillère Véronique Danis  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

**Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Gracefield  
Grand-Remous  
Lac Sainte-Marie  
Low  
Kazabazua  
Maniwaki  
Messines  
Montcerf-Lytton  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Sont absents :**

Madame la conseillère Julie Jolivette  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon

Bois-Franc  
Egan-Sud

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, des employé(e)s de la MRC et quatre citoyens.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

**Ouverture de la séance par la préfète**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18h.

2025-R-AG035

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2025**

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 18 février 2025 avec les ajouts suivants;

- 110-1 DG Modification de la résolution 2024-R-AG007 - Formation des comités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- 110-2 DG Engagement de fonds - Accès Entreprise Québec - Consultant en développement économique
- 110-3 DG Prise d'actions visant l'avancement du dossier de la crise forestière dans la Vallée-de-la-Gatineau

Retraits :

- 600-3 Relance de la résolution 2018-R-AG031 – Demande au gouvernement provincial – Inspection et rinçage obligatoires des bateaux.

- 600-5 Relance de la résolution 2024-R-AG404 – Demande de rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications – Projet d’amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG036      Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 21 janvier 2025**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt rapport d’activités mensuel de la préfète – Période du 17 janvier au 17 février 2025**

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d’activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-R-AG037      Autorisation - Signature de l’avenant à l’Entente sectorielle de concertation régionale de l’Outaouais 2021-2026**

**Considérant** l’avenant transmis par la MAMH à l’attention des participants;

**Considérant** que l’objet de cette entente vise une modification à la répartition ou à l’affectation des sommes allouées à divers objectifs prévus à l’entente;

**Considérant** la recommandation du comité de l’administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 5 février 2025.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l’avenant à l’Entente sectorielle de concertation régionale de l’Outaouais 2021-2026.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG038      Modification à la résolution 2024-R-AG367, Octroi de contrat – acquisition de trois bornes d’information interactives pour les kiosques touristiques de Low, Gracefield et Grand-Remous**

**Considérant** que la MRC effectue présentement la location d’une borne à écran tactile pour le kiosque de Gracefield;

**Considérant** que ces bornes à écran tactile sont liées au site Internet touristique de la MRC et qu’elles permettent donc aux visiteurs d’avoir accès à une multitude d’informations même lorsque les préposés ne sont pas sur place;

**Considérant** que la MRC souhaite que chaque kiosque soit muni d’une borne d’information touristique;

**Considérant** qu’il est plus avantageux à long terme pour la MRC d’effectuer l’acquisition des bornes plutôt que la location;

**Considérant** qu’une recherche de prix a été effectuée et une seule compagnie a présenté une offre correspondant aux besoins de la MRC, soit la compagnie Posimage;

**Considérant** que le prix soumis pour les trois bornes, incluant le téléviseur, la livraison et l’installation est de 32 415\$ avant les taxes;

**Considérant** que des actions supplémentaires doivent être effectuées telles que le raccordement électrique, la configuration du logiciel des bornes, la configuration du site Web touristique de la MRC pour faire le pont avec le logiciel des bornes ainsi que des frais de logiciel annuels et que la somme excédentaire de ces actions est au montant de 19 780\$;

**Considérant** que le frais annuel pour le maintien du logiciel sera, pour les années suivantes d'environ 960 \$ par borne;

**Considérant** que ces actions représentent des sommes excédentaires au budget initial qui a été présenté lors des travaux budgétaires 2025 ;

**Considérant** que la MRC pourra appliquer un montant résiduel de subvention du FARR de 23 734 \$, reçu dans le cadre de la mise en place des kiosques, et que les sommes résiduelles seront prises à même le FRR volet 4;

**Considérant** qu'un montage financier a été présenté lors du comité d'administration générale qui s'est tenue le 5 février 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'acquisition de trois bornes d'information interactives pour les kiosques de Low, Gracefield et Grand-Remous et d'octroyer le contrat a Posimage, au montant de 32 415\$ avant taxes et d'autoriser la direction générale a procédé aux dépenses supplémentaires qui doivent être effectuées pour assurer le fonctionnement des bornes, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG039**

**Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive du 13 mars 2025**

**Considérant** le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**Considérant** que CAP Santé Outaouais, membre régional du Mouvement Santé mentale Québec, et les organisations collaboratrices de partout au Québec lancent en cette journée leur campagne de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

**Considérant** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts;

**Considérant** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**Considérant** qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**Considérant** la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 5 février 2025;

**En conséquence**, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG040**

**Entérinement - dotation au poste d'opérateur pour le service de l'environnement**

**Considérant** le processus de dotation effectué par la directrice générale afin de pourvoir le poste d'opérateur temps plein pour le service de l'environnement ;

**Considérant** que la personne sélectionnée pour occuper le poste est Monsieur Jean – Louis Rochon et qu’il s’agit d’une candidature à l’interne de l’unité d’accréditation ;

**Considérant** la recommandation du comité de l’administration générale qui s’est tenu le 5 février 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’entériner l’embauche de Monsieur Jean-Louis Rochon au poste d’opérateur temps plein au Complexe environnemental Nord pour le service de l’environnement.
- D’autoriser le processus de dotation pour le poste que Monsieur Rochon occupait, soit le poste d’opérateur saisonnier au Complexe environnemental Nord pour le service de l’environnement.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG041**

**Entérinement - dotation au poste d’agent de développement en logement pour le service du développement économique**

**Considérant** le processus de dotation effectué par la directrice générale afin de pourvoir le poste d’agent de développement en logement, pour le service du développement économique;

**Considérant** que la personne sélectionnée pour occuper le poste est Megan Danis;

**Considérant** la recommandation du comité de l’administration générale qui s’est tenu le 5 février 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud appuyé par madame la conseillère Cheryl Christensen propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’embauche de Megan Danis au poste d’agent de développement en logement, pour le service du développement économique.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG042**

**Avis de motion – projet de règlement 2024-408 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d’autoriser de dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu’un règlement portant le numéro 2024-408 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d’autoriser de dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-408 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d’autoriser de dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet »**

Le projet de règlement numéro 2024-408 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d’autoriser de dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

**Modification à la résolution 2024-R-AG326 - Autorisation - Mandat pour la vente des parts de la MRCVG à Connexion Fibre Picanoc**

---

**Considérant** la résolution 2024-R-AG326 adoptée le 25 octobre 2024;

**Considérant** la résolution 2024-R-AG325 demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le désengagement de la MRCVG au Programme Villages branchées du Québec;

**Considérant** que la technologie a grandement évolué depuis la mise en place de ce programme et que les besoins de la MRC ainsi que les municipalités qui la composent ont changé;

**Considérant** que depuis 2022, la MRCVG doit payer une quote-part à Connexion Fibre Picanoc afin que l'organisme puisse assurer la continuité de ses services et que cette quote-part représente une dépense importante dans le budget de la MRCVG ;

**Considérant** que cette quote-part ne fera qu'augmenter pour les prochaines années et qu'il est de la responsabilité de la MRCVG d'assurer sa pérennité financière à long terme ;

**Considérant** que la MRCVG souhaite mandater la firme Cain Lamarre pour accompagner la direction générale dans le processus de la vente des parts de la MRCVG dans ce dossier en conformité de l'entente qui est signée entre les parties qui composent Connexion Fibre Picanoc;

**Considérant** la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 5 février 2025 ;

**Considérant** que les sommes des honoraires professionnels et frais juridiques soient pris à même le surplus accumulé de la partie 1 du budget;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Autorise la direction générale à mandater une firme d'avocats afin de procéder conformément à la vente des parts de la MRCVG dans l'organisme de Connexion Fibre Picanoc;
- D'affecter les sommes des honoraires professionnels et frais juridiques aux surplus accumulés de la partie 1 du budget.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2025 (15 % annuellement)**

---

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 15 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance due à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses**

---

**Considérant** que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**Considérant** que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

**Considérant** que l'avance a été approuvée préalablement lors du comité de l'administration générale tenu le 5 février 2025 ;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG046

**Engagement de fonds - montants salariaux des effectifs du service du développement économique et du service de la gestion du territoire affectés au Fonds région et ruralité (FRR) volet 2 - période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026**

**Considérant** qu'un montant de 722 785 \$ affecté au FRR volet 2 représente les salaires prévus d'effectifs du service de développement économique de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

**Considérant** qu'un montant de 150 000 \$ affecté au FRR volet 2 représente les salaires prévus d'effectifs du service de la gestion du territoire de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;

**Considérant** qu'un montant de 55 000 \$ affecté au FRR volet 2 représente les salaires prévus d'effectifs du service de l'administration générale de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'engager ces sommes au FRR volet 2 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 pour assurer le respect du budget 2025 et répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

**Considérant** la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 5 février 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'engager au FRR Volet une somme de 722 785 \$ pour les salaires des effectifs du service de développement économique, d'une somme de 150 000 \$ pour les salaires des effectifs du service de la gestion du territoire de la MRC et d'une somme de 55 000 \$ pour les salaires des effectifs du service de l'administration générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG047

**Adoption - Règlement 2025-412 « Modifiant le règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et toute réglementation antérieure afférente » et abrogeant le règlement 2021-355 « règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »**

**Considérant** que le Règlement 2019-335 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC le 19 mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**Considérant** que le règlement 2021-355 « Modifiant le règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant tout règlement antérieur afférent » » entrée en vigueur le 21 juin 2021 a été adopté dans le contexte de pandémie de la COVID-19 et que les mesures prévues prenaient fin le 25 juin 2024 et qu'il y a donc lieu de l'abroger;

**Considérant** que certaines mesures prévues au règlement 2021-355 seront intégrées dans le présent règlement afin que ces dernières deviennent permanentes;

**Considérant** que le projet de Loi 57 sanctionné prévoit que l'article 938.1.2 du Code municipal est modifié de telle manière que le règlement de gestion contractuelle doit désormais prévoir :

- Des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 (article 60, PL 57, al. 1);
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 dans la mesure où ces contrats peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa ou sont visés par une mesure prise en vertu du paragraphe 6.1° (article 60, al. 2).

**Considérant** le dépôt et la présentation de projet de règlement 2025-412 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2025;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 janvier 2025, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2025-415 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 février 2025, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

- **D'adopter** le règlement 2025-412 « Modifiant le règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et toute réglementation antérieure afférente » et abrogeant le règlement 2021-355 « règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »;
- **D'autoriser** la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à transmettre les documents relatifs au règlement de gestion contractuelle au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), pour approbation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG048

**Adoption - Règlement d'emprunt 2024-401 « Décrétant une dépense de 8 282 236 \$ et un emprunt de 8 282 236 \$ afin de financer les travaux de construction relatifs à l'agrandissement du siège social »**

**Considérant** que la résolution numéro 2022-R-AG212, adopté par le Conseil de la MRC lors de la séance tenue le 31 mai 2022 autorisant le dépôt d'une demande financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

**Considérant** que le Conseil a reçu du Ministère une lettre le 3 mai 2022 mentionnant que le projet a été jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

**Considérant** qu'en fonction des conditions du programme, le taux d'aide financière estimé pour ce projet est de 72 % avec une majoration possible de 8 % si la structure principale du bâtiment est en bois et que ce taux sera réévalué au moment de la recommandation de l'aide financière et il s'appliquera sur le coût maximal admissible fixé par le Ministère à 6.5M\$;

**Considérant** que le projet pour lequel les services professionnels ont été demandés lors de l'adoption du règlement « 2023-379 - décrétant une dépense de 752 500 \$ et un emprunt de 752 500 \$ afin de financer les honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis pour l'exécution des travaux de l'agrandissement du siège social » permettra l'agrandissement du siège social de la MRC situé à Gracefield et permettra le regroupement des employés au même point de service, mis à part les employés cols bleus affectés au Complexe Environnemental Nord et Sud, dans le but d'optimiser le travail des employés et les services rendus à la population;

**Considérant** que les contrats pour les services professionnels (architecture et ingénierie) ont été conclus lors de la séance du 29 avril 2024 par les résolutions 2024-R-AG145 et 2024-R-AG146;

**Considérant** que des plans et devis relatifs au projet ont été préparés à un pourcentage d'avancement de 30 %, et qu'une estimation à jour des coûts du projet a été soumise par les professionnels;

**Considérant** que la MRC prévoit cesser le renouvellement du bail de son point de service situé au 186 rue King à Maniwaki dans le but de financer le remboursement des dettes contractées pour l'exécution du projet;

**Considérant** le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 21 janvier 2024

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2024-401 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 février 2025, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

- **D’adopter** le règlement d’emprunt 2024-401 « Décrétant une dépense de 8 282 236 \$ et un emprunt de 8 282 236 \$ afin de financer les travaux de construction relatifs à l’agrandissement du siège social »;
- **D’autoriser** la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à transmettre les documents relatifs au règlement d’emprunt au ministère des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH), pour approbation.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG049

Autorisation d’emprunt temporaire - Dépense relative aux travaux d’agrandissement du siège social de la MRC (Règlement 2024-401)

**Considérant** que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement 2024-401 « Décrétant une dépense de 8 282 236 \$ et un emprunt de 8 282 236 \$ afin de financer les travaux de construction relatifs à l’agrandissement du siège social »

**Considérant** que la MRC s’adressera à la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau afin d’effectuer un emprunt temporaire duquel des versements seront demandés par la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, Mme Claude-Ann Langevin au fur et à mesure que les dépenses seront engagées;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’autoriser la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, Mme Claude-Ann Langevin, à entreprendre les démarches auprès de la Caisse populaire Desjardins afin d’effectuer tout emprunt temporaire nécessaire aux travaux de construction du siège social de la MRCVG;
- D’autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Joanie Courchaine, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC tout document requis à ces fins.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**CONSEIL**

2025-R-AG050

Modification à la résolution 2024-R-AG007 et à la résolution 2024-R-AG173 - Formation des comités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2024-R-AG007 afin de modifier la composition de certains comités internes comme suit:

1. Que le comité **Environnement** soit formé des membres suivants du Conseil :
  - Monsieur le président Laurent Fortin;
  - Monsieur le conseiller Roch Carpentier;
  - Monsieur le conseiller Mario Langevin
  - Monsieur le conseiller Nicolas Malette;
  - Madame la conseillère Jocelyne Lyrette;
  - Monsieur le conseiller Robert Bergeron
  - Madame la conseillère Véronique Danis.
2. Que le comité **Changements climatiques** soit formé des membres suivants du Conseil :
  - Madame la préfète, Chantal Lamarche;
  - Madame la conseillère, Jocelyne Lyrette;



- Monsieur le conseiller Roch Carpentier;
- Monsieur le conseiller Nicolas Malette;
- Monsieur le conseiller Laurent Fortin;
- Monsieur le conseiller Steve Lefebvre;
- Monsieur le conseiller Mathieu Caron;
- Madame la Conseillère Carole Robert.

3. Que le comité **Loisirs et culture** soit formé des membres suivants du Conseil :

- Madame la présidente, Jocelyne Lyrette;
- Monsieur le conseiller Roch Carpentier;
- Monsieur le conseiller Pierre Nelson-Renaud;
- Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen;
- Monsieur le conseiller Nicolas Malette;
- Monsieur le conseiller Laurent Fortin;
- Madame la conseillère Anne Potvin;
- Madame la conseillère Véronique Danis.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG051

#### Engagement – Sommes résiduelles du fonds Accès Entreprises Québec

**Considérant** que les sommes de l'enveloppe AEQ peuvent être imputées à des initiatives stratégiques de développement économique lorsque celles-ci ne sont pas entièrement allouées aux salaires des ressources internes dans certaines circonstances spécifiques ;

**Considérant** que le Service de développement économique connaît actuellement un volume élevé de demandes et que la disponibilité des ressources internes est limitée en raison d'absences dans le service ;

**Considérant** l'importance de mener à bien des dossiers stratégiques en développement économique pour la région afin de soutenir les entreprises et les initiatives locales ;

**Considérant** que le recours à de la sous-traitance spécialisée permettrait d'assurer un suivi efficace et de maximiser l'impact des projets en cours ;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le résiduel permis par l'entente AEQ ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Cheryl Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser l'utilisation du résiduel de l'enveloppe AEQ afin de procéder à la sous-traitance auprès de spécialistes pour la réalisation de dossiers stratégiques en développement économique dans la région.
- D'autoriser la direction générale à conclure des ententes avec les sous-traitants sélectionnés suite à une analyse complète des offres de service.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG052

#### Prise d'actions visant l'avancement du dossier de la crise forestière dans la Vallée-de-la-Gatineau

**Considérant** que l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu (maintenant Domtar) à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région;

**Considérant** la mise en place, le 9 octobre 2024, d'une cellule de crise forestière par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) pour faire face à cette situation critique;

**Considérant** que l'industrie forestière constitue la principale source d'activité manufacturière de la région de l'Outaouais en générant près de 2 700 emplois directs, représentant près de 130 M\$ en salaires versés;

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau se situe au premier rang en Outaouais en matière de dépendance au secteur forestier;

**Considérant** l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés, ainsi que la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région;

**Considérant** que malgré les nombreuses rencontres de la cellule de crise forestière, impliquant des représentants du gouvernement provincial et fédéral, les deux paliers de gouvernement n'ont entrepris aucune action ayant des impacts directs sur les travailleurs forestiers de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que s'ajoute à cette situation précaire des enjeux économiques majeurs en lien avec l'augmentation des tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis, laissant planer un climat d'inquiétude sur bon nombre d'entrepreneurs et travailleurs autonomes du secteur forestier;

**Considérant** qu'en tant que gouvernement de proximité, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau se doit de se mobiliser afin de mettre en œuvre des actions concrètes en plus de celles déjà entreprises, visant notamment l'accès à la ressource ainsi que la diversification de l'industrie forestière et de la transformation du bois;

**Considérant** que la MRC souhaite demander formellement au ministère de l'Économie, l'Innovation et de l'Énergie d'utiliser le montant résiduel d'environ 290 000 \$ disponible provenant des fonds restants du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME), créé afin de venir en aide aux entrepreneurs directement touchés par les feux de forêt ayant affectés la région en 2023, et de diriger ces fonds vers un programme d'aide spécifique pour l'industrie forestière;

**Considérant** que ce programme viserait à aider les travailleurs autonomes qui dépendent de l'industrie forestière pour survivre et qui emploient eux-mêmes des travailleurs forestiers, qui sont des travailleurs oubliés par les actions portées en novembre 2024 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maïté Blanchette Vézina, qui visaient exclusivement les grandes entreprises du secteur forestier;

**En conséquence**, monsieur le conseiller M. Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller M. Pierre Nelson-Renaud, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la direction générale de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la direction du développement économique à entreprendre des actions concrètes visant, notamment, l'accès à des fonds et aides financières dédiées aux travailleurs touchés par la crise forestière, et visant la diversification du secteur de l'industrie forestière et de la transformation du bois dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- **De demander** au ministre dédié à l'Économie, M. Christopher Skeete, d'autoriser les sommes résiduelles du programme PAUPME aux fins de la création d'un programme d'aide d'urgence pour les entrepreneurs et travailleurs autonomes du secteur forestier de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

---

### Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Nicolas Malette ainsi que le conseiller monsieur Laurent Fortin ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 22 janvier au 18 février 2025 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h.

2025-R-AG053

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 janvier au 18 février 2025

Madame la conseillère Cheryl Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 22 janvier au 18 février 2025, totalisant un montant de 373 842,36 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG054

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 janvier au 18 février 2025

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 janvier au 18 février 2025 totalisant un montant de 410 212,59\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG055

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 février 2025

Madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 février 2025 totalisant un montant de 290 772,89 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin  
Directrice des ressources financières et matérielles

GESTION DE PROJET

2025-R-AG056

Autorisation - Lancement d’un appel d’offres pour les travaux de construction relatifs à l’agrandissement du siège social de la MRCVG

Considérant le projet d’agrandissement du siège social de la MRC, situé au 7 rue de la Polyvalente à Gracefield en cours;

Considérant la progression des plans et devis en architecture et en ingénierie et que les plans finaux pour soumission auront été approuvés par le comité de construction issu du comité infrastructures;

Considérant le règlement d’emprunt 2024-401 adopté séance tenante, servant au financement des travaux de construction;

Considérant qu’un appel d’offres public devra être lancé dans le but d’obtenir des soumissions;

Considérant la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 6 février 2025;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Mme Carolane Saumur-Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet à procéder au lancement d’un appel d’offres public pour les travaux de construction relatifs à l’agrandissement du siège social de la MRCVG, une fois que les plans finaux pour soumission auront été approuvés par le comité de construction issu du comité infrastructures.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

---

## SÉCURITÉ

---

### Note au procès-verbal - Détermination des priorités locales 2025-2026 par le comité de sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

---

Les membres du Conseil sont informés des priorités locales 2025-2026 déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

2025-R-AG057

### Relance de la résolution 2023-R-AG036 - Programme de formation intégré au secondaire – Pompier 1

---

**Considérant** la résolution 2023-R-AG036 adoptée le 21 février 2023, demandant que le programme de formation intégré au secondaire – Pompier 1 puisse être développé dans les différents établissements scolaires de niveau secondaire sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que cette demande n’a porté fruit, mais que l’enjeu demeure toujours d’actualité;

**Considérant** la pénurie de main-d’œuvre actuelle et la difficulté des services incendies à recruter dans leur municipalité respective et que cette réalité est vécue sur tout le territoire de la MRCVG ;

**Considérant** que différents établissements scolaires ont débuté des démarches pour l’intégration ce programme ;

**Considérant** que l’âge minimum pour devenir pompier volontaire est de 16 ans avec le consentement des parents;

**Considérant** la recommandation du comité de Sécurité incendie en ce sens lors de sa rencontre du 5 février 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De relancer la résolution 2023-R-AG036 demandant que le programme de formation intégré au secondaire – Pompier 1 puisse être développé dans les différents établissements scolaires de niveau secondaire sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De transmettre cette demande formelle au Centre de services scolaire des Hauts-bois de l’Outaouais ainsi qu’à la commission scolaire Western Québec, dans le but que des démarches soient entamées en ce sens.

### ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG058

### Autorisation - Signature de l’Entente de service avec l’autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada

---

**Considérant** le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu’il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu’il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

**Considérant** que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

**Considérant** qu’en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d’établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

**Considérant** que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

**Considérant** qu'une nouvelle entente provenant de Bell pour la mise en place des services 9-1-1 de prochaine génération a été reçue pour intégrer ces nouvelles normes;

**Considérant** la recommandation du comité de sécurité incendie et de sécurité publique en ce sens lors de sa rencontre du 5 février 2026 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Joanie Courchaine, directrice générale, à signer l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal - Clôture du dossier portant sur l'achat regroupé de stations d'air respirable**

Les membres du comité de sécurité incendie et de sécurité publique informent les membres du Conseil que le dossier portant sur l'achat regroupé de stations d'air respirable par la MRC est un dossier clos. Ils recommandent également de ne plus ramener l'étude de la question en comité de travail et que l'achat de tels équipements demeure de la compétence des municipalités.

2025-R-AG059

**Reconduction de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)**

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité incendie ;

**Considérant** que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau arrive à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler ;

**En conséquence**, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'autoriser monsieur Louis Gauthier, coordonnateur en sécurité incendie à signer le renouvellement de l'Entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**ENVIRONNEMENT**

2025-R-AG060

**Modification de la grille tarifaire – Écocentre Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** que des modifications à la grille tarifaire des Écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-253;

**Considérant** les objectifs du PGMR 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'augmenter les quantités de matières organiques traitées par compostage au Complexe environnemental Sud;

**Considérant** la contribution financière aux opérations de compostage du Complexe Environnemental Sud par les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et par les municipalités externes sous entente avec celle-ci ;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 février 2025.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de :

- Maintenir le tarif applicable à la matière organique à 90 \$ / tonne pour les clients privés de l'extérieur du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et;
- Offrir la gratuité pour la réception des matières organiques aux résidents et aux propriétaires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sur présentation de preuve de résidence ou de propriété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG061**

**Adoption des paramètres employés pour le calcul de la péréquation**

**Considérant** les ententes intermunicipales établies entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités locales dans le cadre de la gestion des boues de fosses septiques et de la matière organique issue de la collecte de 3e voie ;

**Considérant** l'existence de calculs de péréquation dans ces ententes pour uniformiser les coûts liés au transport de ces matières des municipalités vers le site de traitement ;

**Considérant** que les paramètres considérés pour ces calculs de péréquation incluent un tarif par kilomètre parcouru pour le transport des boues et des matières organiques, appelé taux nominal, ainsi qu'un coefficient définissant le nombre de fosses septiques dont le contenu peut être transporté en un voyage par un camion de vidange conventionnel ;

**Considérant** que depuis le début des opérations de traitement de ces matières au complexe environnemental sud, ces paramètres ont les valeurs suivantes ;

- Facteur nominal de capacité : 3 fosses septiques par camion ;
- Taux nominal : 1 \$/km ;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 février 2025 en ce sens.

**En conséquence**, madame la conseillère Cheryl Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de :

- Maintenir le taux nominal et le facteur nominal de capacité telle quelle, à savoir 1 \$/km et 3 fosses par camion;
- Retourner en étude du calcul de la péréquation au Complexe Sud et de l'absence de la péréquation au Complexe Nord au cours de l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG062**

**Entérinement - Octroi de contrat – Déclaration de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) obtenues par le projet d'agrandissement du site de compostage de la MRCVG**

**Considérant** que dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation ou compostage (PTMOBC), une déclaration de réduction de gaz à effet de serre (GES) est requise pour les cinq premières années du projet ;

**Considérant** que l'accompagnement d'une firme spécialisée est requis pour réaliser les activités suivantes :

- Consultation des données de base en lien avec le projet de compostage;
- Quantification des émissions de GES;
- Rédaction de la déclaration des GES;
- Réponse aux questions du vérificateur et du MELCCFP.

**Considérant** que l'offre de service OS-129024 soumise par SOLINOV comprend les activités d'accompagnement technique citées;

**Considérant** que le service d'accompagnement technique est offert au coût de 7 760 \$, taxes en sus;

**Considérant** l’aval préliminaire donné par Mme Kimberley Mason dans ce dossier afin de rencontrer les échéances du MELCCFP;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 février 2025 en ce sens.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’octroi du mandat à SOLINOV pour la déclaration de réduction des émissions de GES obtenues par le projet d’agrandissement du site de compostage, au montant de 7 760 \$, taxes en sus et de prendre cette dépense à même le budget courant du Complexe Environnemental Sud de 2025.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-R-AG063 | <b>Résiliation du contrat de valorisation des CRD – Complexe Environnemental Nord</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|              | <b>Considérant</b> qu’au fil de la mise en application du contrat 230817 – valorisation des CRD plusieurs difficultés sont survenues autant pour la MRC que pour l’entrepreneur ;                                                                                                                                                                                       |
|              | <b>Considérant</b> qu’il appert qu’il ne soit plus praticable d’appliquer les clauses techniques du contrat 230817 comme prévu aux conditions prévues;                                                                                                                                                                                                                  |
|              | <b>Considérant</b> la rencontre entre la MRC et les dirigeants de l’entrepreneur en question tenue le 17 décembre 2024;                                                                                                                                                                                                                                                 |
|              | <b>Considérant</b> l’intérêt présenté par l’entrepreneur de mettre fin au contrat en cours et l’ouverture de la MRC à une telle fin;                                                                                                                                                                                                                                    |
|              | <b>Considérant</b> l’article 13.01 du contrat 230817 qui prévoit que les parties peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d’un commun accord ;                                                                                                                                                                                                                       |
|              | <b>Considérant</b> la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 février 2025 en ce sens.                                                                                                                                                                                                                    |
|              | <b>En conséquence</b> , monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de signifier le désir de résilier le contrat 230817 en cours, applicable sur réception écrite d’un tel désir de la part de l’entrepreneur et effectif le 31 mars 2025. |

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-R-AG064 | <b>Autorisation – Lancement d’un appel d’offres pour les services de valorisation des CRD – Complexe Environnemental Nord</b>                                                                                                                                                                                                        |
|              | <b>Considérant</b> la décision de mettre fin de gré à gré le contrat 230817 ;                                                                                                                                                                                                                                                        |
|              | <b>Considérant</b> le besoin des services de tri et de valorisation des CRD dès le 1 <sup>er</sup> mai 2025 ;                                                                                                                                                                                                                        |
|              | <b>Considérant</b> la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 février 2025 en ce sens.                                                                                                                                                                                 |
|              | <b>En conséquence</b> , monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le lancement d’un appel d’offres pour les services de valorisation des CRD de l’écocentre du Complexe Environnemental Nord. |

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

|              |                                                                                                                                                          |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-R-AG065 | <b>Autorisation – Achat nettoyeur à jet de vapeur</b>                                                                                                    |
|              | <b>Considérant</b> le démarrage en janvier 2025 du service de transport longue distance des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ; |
|              | <b>Considérant</b> que les conducteurs des camions sont également chargés de l’entretien de base de la flotte de camions et de remorques ;               |

**Considérant** le garage sous location occupé par la MRC aux fins d’entretien de base de la flotte de véhicules lourds qui permet les opérations de nettoyage;

**Considérant** l’intérêt de nettoyeur adéquatement et régulièrement les véhicules lourds;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 février 2025 en ce sens.

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser l’achat d’un nettoyeur à jet de vapeur, de fabrication québécoise et vendue chez un détaillant local, au coût de 6 567.80\$, taxes en sus, et d’utiliser les fonds nécessaires à même le budget d’entretien des véhicules lourds pour 2025.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

2025-R-AG066

**Contestation – Coûts d’exploitation des logiciels PG**

**Considérant** l’annonce de la firme PG Solutions à l’effet d’un vaste chantier de modernisation de ses logiciels de gestion financière;

**Considérant** que le financement imposé par PG Solutions à ses clients pour défrayer les coûts de cette modernisation consiste à imposer annuellement aux clients concernés un supplément équivalent à vingt pour cent (20%) du coût annuel de soutien des logiciels de gestion financière;

**Considérant** que ce supplément de coûts annuels est en vigueur depuis 2022;

**Considérant** qu’au surplus, le pourcentage d’indexation des coûts de soutien des logiciels de PG Solutions pour 2025 (6.7%), dépasse largement le pourcentage constaté actuellement au Canada et au Québec (moins de 2%);

**Considérant** que la MRCVG utilise plus d’un module provenant de Solutions PG pour ses besoins notamment en matière de gestion financière et d’évaluation foncière;

**Considérant** qu’un mouvement de municipalités et d’autres organismes municipaux s’est élevé au cours des dernières semaines pour dénoncer également cette situation;

**Considérant** la recommandation du comité aménagement et développement en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2025 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à PG solutions de s’en tenir au taux d’inflation présentement en vigueur pour ce qui concerne les coûts qui seront facturés en 2025 pour les coûts de soutien de ses logiciels.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG067

**Dénonciation – Suspension temporaire du Programme d’adaptation de domicile (PAD)**

**Considérant** que le 22 novembre dernier, la Société d’habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d’appareils élévateurs non conformes) du Programme d’adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

**Considérant** que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

**Considérant** le constat qu’actuellement le gouvernement et les sociétés d’État appliquent des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

**Considérant** que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d’autonomie et que les travaux



exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

**Considérant** que la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible et que cette suspension est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie et pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

**Considérant** que le gouvernement devrait sabrer dans des programmes s'adressant aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

**Considérant** que la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

**Considérant** que l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles occasionnant de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

**Considérant** que des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles et qu'il existe une liste d'attente pour la MRCVG et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes ayant des besoins immédiats;

**Considérant** que la MRCVG est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour se faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles;

**Considérant** que cette suspension engendre beaucoup de démobilisation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation et qu'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

**Considérant** le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

**Considérant** la recommandation du comité Aménagement et Développement en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Cheryl Christensen, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile;
- De demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile;
- Que la présente résolution soit transmise au premier ministre François Legault, à la ministre responsable de l'Habitation Mme France-Élaine Duranceau et à M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'Habitation du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG068

**Relance de la résolution 2024-R-AG405 – Couverture cellulaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** la résolution 2024-R-AG-405 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors de la séance du 27 novembre 2024 dénonçant que malgré l'ajout de 100 sites à la phase 2 du déploiement, aucun de ceux-ci ne se trouvait dans la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'il est toujours impossible de valider si les modifications apportées par les municipalités à la demande de la FQM, identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire ont été prises en considération;

**Considérant** que selon les informations reçues, la MRCVG ne se retrouve toujours pas à même la phase 3 de déploiement;

**Considérant** la recommandation des membres du Comité Aménagement et Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 4 février 2025.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De réitérer la demande au gouvernement du Québec de relancer le dossier ainsi que de confirmer la prise en considération des demandes de modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM, identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire;
- De réitérer la demande d’ajout des sites déficients identifiés à même la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG069

**Autorisation - Signature de l’entente de services pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avec la SPCA de l’Outaouais**

**Considérant** la résolution 2024-R-AG371 signifiant l’intention de déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau quant à une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et du contrôle animalier pour l’ensemble de ses municipalités;

**Considérant** que le 21 janvier 2025, le projet de règlement no 2025-410 *Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l’égard d’une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l’ensemble de ses municipalités* a été déposé et qu’un avis de motion a été donné par la résolution 2025-R-AG014;

**Considérant** que le règlement est adopté en cette séance ordinaire du 18 février 2025;

**Considérant** la résolution 2024-R-AG371 engageant les fonds du FRR volet 2 au montant de 277 500 \$, notamment afin de couvrir les frais relatifs à l’Entente de services avec la SPCA de l’Outaouais pour la première année de l’entente;

**Considérant** que l’entente s’échelonne sur trois années et que le Conseil désire utiliser les sommes du FRR Volet 2 pour couvrir les frais annuels du service;

**Considérant** la recommandation du comité Aménagement et Développement en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2025 ;

**Considérant** que les sommes relatives au coût unique de démarrage du projet de 125 000 \$, ainsi que le coût annuel équivalent à 6,35 \$ (tarif 2025) par habitant de la MRC pour cette entente, seront prises à même le FRR volet 2;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer l’entente de services pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC, ainsi que tout document afférent à l’entente.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG070

**Avis de motion – projet de règlement SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) « Règlement concernant les animaux applicable par la sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la MRC abrogeant et remplaçant le règlement SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) ainsi que toute réglementation antérieure afférente »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu’un règlement portant le numéro SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) « Règlement concernant les animaux applicable par la sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la MRC abrogeant et remplaçant le règlement SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) ainsi que toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) « Règlement concernant les animaux applicable par la sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la MRC abrogeant et remplaçant le règlement SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) ainsi que toute réglementation antérieure afférente »**

Le projet de règlement numéro SQ 2021-005 (R.M. 2025-411) « Règlement concernant les animaux applicable par la sûreté du Québec dans les municipalités et les territoires non organisés de la MRC abrogeant et remplaçant le règlement SQ 2021-005 (R.M. 2021-357) ainsi que toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

**2025-R-AG071**

**Entérinement de signature – Demande d'agrément et d'autorisation d'affichage pour le bureau d'accueil touristique de Grand-Remous et le bureau d'accueil touristique de Maniwaki**

**Considérant** que la MRC est en cours de réalisation de projets touristiques émergents pour le territoire Val-Gatinois;

**Considérant** que deux de ses bureaux touristiques seront relocalisés préalablement à la saison estivale 2025, soit celui de Maniwaki et de Grand-Remous;

**Considérant** que le ministère du Tourisme requiert un plan de relocalisation et des détails sur le projet;

**Considérant** que le service de développement économique travaille conjointement avec Tourisme Outaouais au dépôt officiel de cette demande de relocalisation;

**Considérant** la recommandation du comité Aménagement et développement en ce sens lors de la rencontre du 4 février 2025.

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC, à signer la demande d'agrément et d'autorisation d'affichage pour les bureaux d'accueil touristique de Grand-Remous et Maniwaki.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG072**

**Recensement des cours d'eau et transparence envers les producteurs de grains**

**Considérant** que les producteurs de grains de la région ont exprimé leurs inquiétudes quant au processus actuel de recensement des cours d'eau ;

**Considérant** que ces producteurs craignent que cet exercice soit mené trop rapidement et sans une information adéquate des parties prenantes concernées ;

**Considérant** les enjeux liés à l'exécution de certains travaux agricoles en présence d'un cours d'eau et la nécessité pour les producteurs d'être informés de la cartographie en cours ;

**Considérant** que les Producteurs de grains du Québec (PGQ) demandent aux municipalités de faire preuve de transparence et d'assurer une bonne transmission des informations aux producteurs concernés ;

**Considérant** la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage à assurer une transparence accrue dans le processus de recensement des cours d'eau;

- Que les producteurs de grains concernés soient informés de la cartographie en cours et qu'un accès aux résultats leur soit fourni;
- Que les municipalités soient encouragées à adopter des pratiques de communication claires et accessibles en lien avec ce processus.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2025-R-AG073

### **Demande de prolongation de délai pour la refonte de la réglementation d'urbanisme applicable aux Territoires non organisés (TNO) de la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

**Considérant** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

**Considérant** que la MRC Vallée-de-la-Gatineau agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses TNO sur son territoire ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute MRC agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un TNO, est tenue de maintenir en vigueur notamment un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 59 de la LAU, dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (dont les TNO) doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance comprenant notamment le règlement de zonage, lotissement et de construction;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, le MAMH peut prolonger à la demande de la municipalité locale le délai afin d'adopter les règlements de concordance à l'égard du schéma révisé ;

**Considérant** que selon la correspondance datée du 6 novembre 2024 par le MAMH, un deuxième délai supplémentaire fut octroyé jusqu'au 6 mai 2025;

**Considérant** que le processus de rédaction réglementaire visant des règlements de concordance demeure un processus qui demande une réflexion approfondie avec plusieurs étapes, notamment des consultations publiques et ateliers de travail;

**Considérant** que le schéma révisé implique plusieurs changements réglementaires à apporter à l'égard des règlements d'urbanisme existant applicables aux TNO de la MRC ;

**Considérant** que tous les règlements sont élaborés, mais qu'il reste une période de consultation auprès des élus de la MRC à effectuer afin de déterminer si des commentaires et modifications seront proposés;

**Considérant** que la MRC doit ensuite procéder aux étapes d'adoption et entrée en vigueur desdits règlements; le tout selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** ainsi qu'un troisième et dernier délai supplémentaire est nécessaire pour l'adoption complète desdits règlements de concordance applicables aux TNO ;

**En conséquence**, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au MAMH de prolonger d'une période additionnelle de trois mois, le délai d'adoption des règlements d'urbanisme applicables au TNO de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**Demande de prolongation d'une suspension temporaire – Territoires incompatibles avec l'activité minière**

**Considérant** les résolutions 2023-R-AG247, 2024-R-AG069 et 2024-R-AG271 demandant une suspension temporaire des nouveaux titres miniers;

**Considérant** que la plus récente demande de suspension temporaire de la MRCVG vient à échéance le 15 mars 2025;

**Considérant** que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, l'octroi de nouveaux titres miniers;

**Considérant** l'importance par les élus de suspendre à nouveau temporairement l'octroi de titres miniers sur le territoire selon la carte qui a été présentée au MRNF;

**Considérant** que la MRCVG est en train activement de travailler sur le processus visant à déterminer les territoires incompatibles à l'activité minière, mais qu'une prolongation supplémentaire est requise dans le cadre de la suspension temporaire;

**Considérant** qu'avec les récents changements apportés à la Loi sur les mines, la MRCVG désire ainsi prolonger la protection de son territoire tout en se laissant le temps de bien saisir ces nouveaux changements et les implications que le tout peut avoir sur le développement territorial de la MRC;

**En conséquence** monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de redemander au MRNF de suspendre temporairement l'octroi de titres miniers pour une période de six mois additionnels dans le but de favoriser le processus de délimitation des TIAM par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS****Adoption - Règlement 2025-410 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités »**

**Considérant** l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines, dont la compétence de sécurité comprenant le contrôle animalier ;

**Considérant** que l'article 10.3 dudit Code mentionne que le conseil de la municipalité régionale de comté doit déterminer, par règlement, les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2, notamment pour déterminer les montants qui doivent être versés lorsqu'une municipalité locale devient assujettie à la compétence de la municipalité régionale de comté ou cesse de l'être ;

**Considérant** que la municipalité régionale de Comté a adopté la résolution 2024-R-AG371 dans le but de signifier son intention de déclarer sa compétence quant à une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et du contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités lors de sa séance du 27 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'une copie de ladite résolution a été envoyée par courrier recommandé à chaque municipalité concernée, en date du 4 décembre 2024 ;

**Considérant** que la déclaration de compétence est pourvue d'un droit de retrait des municipalités et qu'à cet égard, toute municipalité qui souhaitait s'en prévaloir devait faire parvenir à la MRC une résolution émanant de son conseil municipal qui le stipule et qui exprime son désaccord dans les soixante (60) jours suivant l'adoption de la résolution d'intention, et faire parvenir cette résolution par voie de courrier recommandé à la MRC ;

**Considérant** qu'aucune résolution adoptée en ce sens n'a été transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans les délais impartis;

**Considérant** qu'il y a lieu de refondre la réglementation en cette matière et d'abroger toute réglementation antérieure afférente pour faciliter le traitement des membres du Conseil de la MRC;

**Considérant** le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 21 janvier 2025;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 janvier 2025, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2025-410 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG076

**Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » – Adoption des priorités d'intervention 2025-2026**

**Considérant** l'Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit à son article 13.1 que la MRC doit adopter annuellement des priorités d'intervention, pour dépôt sur son site Web et transmission au MAMH;

**Considérant** qu'en respect de l'Entente, la MRC a déterminé des priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 afin d'orienter ses actions et le financement de projets portés par des promoteurs du territoire;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 février 2025 dans ce dossier.

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les priorités d'intervention établies pour 2024-2025 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, en respect des modalités prévues à *l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**TPI**

2025-R-AG077

**TPI – Suspension de l'édition 2025 du tirage au sort pour l'attribution de baux de villégiature sur les terres du domaine de l'état organisé par le MRNF**

**Considérant** qu'une lettre a été envoyée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau l'informant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a pris la décision de ne pas tenir l'édition 2025 du tirage au sort pour l'attribution de terrains de villégiature sur les terres du domaine de l'État;

**Considérant** la convention de gestion territoriale signée entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et le MRNF confiant des responsabilités à la MRC, notamment en matière de gestion de la Villégiature;

**Considérant** que la convention de gestion territoriale confie à la MRC le pouvoir d'accorder et de gérer les nouveaux droits fonciers, dont les nouveaux baux de villégiature;

**Considérant** que cette décision prise unilatéralement par le MRNF impact l'entente de délégation de gestion survenue entre la MRC et le MRNF;

**Considérant** que la MRC doit maintenir un fond de mise en valeur pour le territoire public sous délégation de gestion;

**Considérant** qu’il est difficile de maintenir une entrée de revenue constante dans ce fond de mise en valeur pour les TPI;

**Considérant** que la MRC a procédé à une planification de son développement sur terre public sous convention à des fins de villégiature;

**Considérant** que l’attribution par tirage au sort de baux de villégiature sur TPI constitue un moyen permettant une prévisibilité dans l’entrée de revenue pour le fond de mise en valeur;

**Considérant** qu’il est essentiel pour la MRC de procéder à l’attribution de terrain de villégiature sur TPI afin d’assurer une entrée de revenue constante pour les TPI;

**Considérant** que la MRC désire faire l’attribution de terrain de villégiature sur TPI via son propre système de tirage au sort;

**Considérant** la recommandation du comité multiressources lors de la séance tenue le 3 février 2025;

**En conséquence**, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) accorde à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau la possibilité d’organiser son propre tirage au sort pour la mise en disponibilité de terrain de villégiature sur TPI sous délégation de gestion pour l’an 2025.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG078      TPI – Nomination d’un nouveau membre au comité multiressources de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG)**

---

**Considérant** que le comité multiressources (TPI) désire s’adjoindre d’un nouveau membre provenant du secteur acéricole;

**Considérant** que Monsieur Frédéric Tremblay Carle, de l’Érablière J.B. Caron, s’est montré intéressé à participer au comité multiressources en tant qu’acériculteur;

**Considérant** la recommandation du comité multiressources lors de la séance tenue le 3 février 2025;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer Monsieur Frédéric Tremblay Carle à la table du comité multiressources de la MRCVG en tant que membre du secteur acéricole.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG079      TPI – Octroi d’une aide financière via le programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 – Municipalité de Lac-Sainte-Marie – Projet de verger à graine de noyer noir**

---

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie est la promotrice d’un projet de verger à graine de noyer en collaboration avec un agriculteur local;

**Considérant** que le projet fait également l’objet d’une entente d’aide financière via le PADF 2021-2024, mais que le montant résiduel de cette enveloppe ne couvrant l’ensemble des dépenses admissibles;

**Considérant** la volonté de couvrir l’ensemble des dépenses admissibles jusqu’à un maximum de 75%;

**Considérant** que le but est de fournir des semences aux pépinières locales afin d’adapter la forêt publique et privée aux changements climatiques;

**Considérant** la recommandation du comité multiressources en ce sens lors de sa rencontre du 3 février 2025 ;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ces subventions seront prises à même l’enveloppe du PADF 2024-2027 an1;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer un montant maximal de 6 624,16 \$ à même l’enveloppe du PADF 2024-2027 à la municipalité de Lac-Sainte-Marie qui agit comme porteur du dossier pour le projet de verger à graine de noyer noir et d’autoriser la préfète, Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Joanie Courchaine, de signer le protocole d’entente avec la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG080

**TPI – Octroi d’une aide financière via le programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 – Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova**

**Considérant** que le regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC) a déposé une demande lors de l’appel à projet 2024;

**Considérant** que le projet associé à de la voirie multi-usage est admissible au programme PADF;

**Considérant** la MRC a signé l’entente pour le renouvellement de l’enveloppe PADF 2024-2027;

**Considérant** qu’un montant de cette enveloppe doit être engagé avant le 31 mars 2025;

**Considérant** la recommandation du comité multiressources en ce sens lors de sa rencontre du 3 février 2025 ;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ces subventions seront prises à même l’enveloppe du PADF 2024-2027 an1;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer un montant maximal de 16 224,47 \$ à même l’enveloppe du PADF 2024-2027 au regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova pour le projet de voirie multi-usage et d’autoriser la préfète, Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Joanie Courchaine, de signer le protocole d’entente avec le RUCLC.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**LOISIR ET CULTURE**

2025-R-AG081

**Autorisation - Report de somme résiduelle du budget Loisir 2024**

**Considérant** qu’une somme de 13 580.01 \$ du budget Loisir de 2024 demeure inutilisée;

**Considérant** qu’il y a lieu de reporter cette somme au budget Loisir de 2025;

**Considérant** la recommandation du comité Loisir et culture en ce sens lors de sa rencontre du 6 février 2025 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le report d’une somme résiduelle de 13 580.01 \$ du budget 2024 Loisirs au budget 2025.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2025-R-AG082

**Octroi d’aide financière - prestation de Dan Daraiche au radiothon de la radio CHGA**

**Considérant** la demande formulée auprès du comité Loisir et culture afin d’obtenir un montant



d'aide financière de 1 000 \$ pour la prestation de l'artiste Dan Daraiche à l'occasion du radiothon annuel de CHGA;

**Considérant** qu'une maison de la culture manque à la région de la Vallée-de-la-Gatineau et que pour cette raison, le comité Loisir et culture est favorable aux financements d'évènements qui ont pour objet de faire rayonner la culture sur le territoire;

**Considérant** la recommandation du comité Loisir et culture en ce sens lors de sa rencontre du 6 février 2025;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le Fonds de développement régional;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ pour la prestation de l'artiste Dan Daraiche à l'occasion du radiothon annuel de CHGA;
- De prendre cette somme à même le Fonds de développement régional de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**VARIA POUR INFORMATION**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

Question de monsieur Pierre Brazeau de Kazabazua, en lien avec l'évaluation foncière.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2024-R-AG083

**Clôture de la séance**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Chantal Lamarche**  
**Préfète**

**Carolane Saumur-Belley**  
**Directrice générale adjointe**  
**Greffière trésorière adjointe**

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*